



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service Risques Eau Forêt

unité Police de l'eau

Affaire suivie par Julie LATIL

Arrêté n° **2A-2017-02-02-003** du **2 FEV. 2017**

portant ouverture d'une enquête publique unique relative à la régularisation et à l'aménagement du port de plaisance et de pêche de Pianottoli-Caldarello, préalable à la délivrance des autorisations suivantes :

- l'autorisation de l'opération au titre de la loi sur l'eau ;
  - l'autorisation d'extension du périmètre portuaire ;
  - le transfert de gestion de dépendances du domaine public maritime à la commune de Pianottoli-Caldarello, pour l'extension du port de plaisance et de pêche
- et portant sur le changement substantiel d'utilisation de zones du domaine public maritime

*Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 à L 123-19, L 214-1 à L 214-6, R 123-1 à R 123-27 et R 21-1 à R 214-10 ;
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L 2122-1, L 2123-3, L 2123-6, et L 2124-1 et L 2124-2 et R 2122-3, R 2123-3, R 2123-9, R 2123-14 et R 2124-56 ;
- Vu le code des transports et notamment son article R 5314-4 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 8 juillet 2015 nommant M. Jean-Philippe LEGUEULT secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant monsieur Bernard SCHMELTZ en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu les pièces constitutives du dossier d'enquête publique et notamment l'étude d'impact, valant document d'incidence loi sur l'eau ;
- Vu l'avis de l'autorité environnementale émis par le préfet de Corse le 03 mars 2015 ;
- Vu la lettre d'avis favorable du directeur général de l'agence régionale de santé de Corse du 20 mai 2016 ;
- Vu la lettre d'avis favorable du directeur du département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines en date du 06 juin 2016 ;
- Vu la lettre d'avis favorable de la direction régionale de l'environnement et de l'aménagement du 30 juin 2016 ;
- Vu l'avis conforme du préfet maritime en date du 10 novembre 2016 ;

- Vu l'avis conforme du commandant de zone en date du 21 novembre 2016 ;
- Vu la note de synthèse du dossier établie par le directeur départemental des territoires et de la mer le 19 décembre 2016 ;
- Vu la liste départementale des commissaires enquêteurs ;
- Vu la décision n°E16000070/20 du 03 janvier 2017 par laquelle le président du tribunal administratif de Bastia désigne un commissaire enquêteur titulaire et un commissaire enquêteur suppléant ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,*

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup> – Objet de l'enquête publique**

Il est procédé, sur le territoire et en mairie de Pianottoli-Caldarello, à l'ouverture d'une enquête publique au bénéfice de la commune de Pianottoli-Caldarello, portant sur la régularisation et l'aménagement du port de plaisance et de pêche de Pianottoli-Caldarello, préalable à la délivrance des autorisations suivantes :

- l'autorisation au titre de la loi sur l'eau (article L 214-3 et suivants du code de l'environnement en vue de réaliser les opérations suivantes : régularisation administrative et travaux, aménagement de l'arrière port (enlèvement des corps morts sauvages et épaves, mise en place de corps morts et chaînes pour organiser le plan d'eau) et réfection du quai des pêcheurs ;
- l'autorisation de création juridique du port de plaisance (article R 5314-4 du code des transports ;
- le transfert de dépendances du domaine public maritime à la commune de Pianottoli-Caldarello (articles R 2123-3 et R 2124-1 du code général de la propriété des personnes publiques)

et portant changement substantiel d'utilisation de zones du domaine public maritime.

Le responsable du projet est la commune de Pianottoli-Caldarello, autorité portuaire

*Mairie de Pianottoli-Caldarello*

*20131 PIANOTTOLI-CALDARELLO*

*Tél : 04 95 71 80 06*

*Fax : 04 95 71 86 04*

*Personne responsable du suivi du dossier : M. Charles-Henri BLANCONI*

### **Article 2 – Désignation du commissaire enquêteur**

Ont été désignés, par le président du tribunal administratif de Bastia, Monsieur Jean Olivier SAULI en qualité de commissaire enquêteur titulaire, chargé de diligenter cette enquête et Monsieur Gilles ROPERS en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur suppléant remplace le titulaire en cas d'empêchement de celui-ci et exerce dès lors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

### **Article 3 – Déroulement de l'enquête**

Les pièces du dossier de l'enquête publique et notamment l'étude d'impact valant document d'incidences sur l'eau, ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, sont tenus à la disposition du public en mairie de Pianottoli-Caldarello (siège de l'enquête publique) pendant 22 jours consécutifs, du lundi 20 février 2017 au lundi 13 mars 2017, afin que toute personne intéressée puisse en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre, aux lieux, jours et heures suivants :

Mairie de Pianottoli-Caldarello  
20131 PIANOTTOLI-CALDARELLO  
du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30,  
(sauf jours fériés et fermetures exceptionnelles)

Les observations, propositions et contre-propositions peuvent également être adressées, avant la clôture de l'enquête, par courrier, au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête publique, à la Mairie de Pianottoli-Caldarello – 20131 PIANOTTOLI-CALDARELLO, pour être annexées au registre.

Les observations, écrites ou orales faites sur l'opération seront également reçues par le commissaire enquêteur, qui tiendra les permanences mentionnées ci-après :

- le 20 février 2017 de 9 heures à 12 heures ;
- le 27 février 2017 de 14 heures à 17 heures ;
- le 06 mars 2017 de 9 heures à 12 heures ;
- le 13 mars 2017 de 14 heures à 17 heures

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête.

Des compléments d'information peuvent être demandés à la *Commune de Pianottoli-Caldarello* (04 95 71 80 06).

toute personne peut en outre, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la *direction départementale des territoires et de la mer – service risques eau forêt – unité police de l'eau* (dans les conditions prévues par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal).

Les informations relatives à l'enquête publique peuvent être consultées sur le site internet de la préfecture : [www.corse-du-sud.gouv.fr](http://www.corse-du-sud.gouv.fr)

**Article 4** – Dès l'ouverture de l'enquête publique, le conseil municipal de la commune de Pianottoli-Caldarello est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau. Ne peuvent être pris en compte que les avis exprimés au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

### **Publicité de l'enquête**

#### **Article 5 – Mesures de publicité collective.**

##### Publication de l'avis

Un avis au public relatif à l'ouverture de l'enquête publique, portant les indications mentionnées à l'article R.123-9 du code de l'environnement, est publié par les soins du préfet, en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux.

Cet avis est publié sur le site internet de la préfecture [www.corse-du-sud.gouv.fr](http://www.corse-du-sud.gouv.fr) quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

### Affichage de l'avis

Cet avis au public est également publié par voie d'affichage au frais du demandeur par les soins du maire de Pianottoli-Caldarello, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, à la porte de la mairie de Pianottoli-Caldarello et par tous les moyens en usage sur la commune.

L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat d'affichage établi par le maire de Pianottoli-Caldarello.

En outre, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, et sauf impossibilité matérielle justifiée, la *commune de Pianottoli-Caldarello* responsable du projet, procède à l'affichage du même avis d'enquête sur les lieux prévus pour la réalisation de l'opération. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la, ou s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du ministère chargé de l'environnement du 24 avril 2012.

L'accomplissement de ces formalités sera justifié par un certificat d'affichage établi par le maire de Pianottoli-Caldarello.

### Affichage de l'arrêté préfectoral

L'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique est publié par voie d'affichage sur le territoire de la commune de Pianottoli-Caldarello.

L'accomplissement de ces formalités sera justifié par un certificat d'affichage établi par le maire de Pianottoli-Caldarello.

**Article 6** – Les frais d'enquête, notamment ceux relatifs à la publicité (insertion dans la presse et affichage) et ceux liés à la mise à disposition du commissaire enquêteur, des moyens matériels nécessaires à l'organisation et au déroulement de l'enquête, de même que l'indemnisation du commissaire enquêteur, sont à la charge de la commune de Pianottoli-Caldarello.

### Publication de l'avis

**Article (d'exécution)** – Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Corse-du-Sud et le maire de Pianottoli-Caldarello sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Fait à Ajaccio, le 2 FEV. 2017

Pour le préfet, et par délégation,  
le secrétaire général,



Jean-Philippe LEGUEULT

***Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.***